

GRÈVE SUR LE RÉSEAU DE BUS DE CERGY-PONTOISE : ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS SOUHAITE UNE REPRISE COMPLÈTE DU SERVICE ET REMBOURSERA 261,60€ POUR LES DÉTENTEURS D'UN NAVIGO MENSUEL

Île-de-France Mobilités salue le travail et les propositions de la médiatrice Madame Coblenche désignée par le Préfet de la région d'Île-de-France pour mettre fin au conflit social des dépôts de bus de Conflans-Sainte-Honorine et de Saint-Ouen-l'Aumône, qui ont fortement impacté le quotidien des voyageurs. Île-de-France Mobilités, qui a soutenu cette deuxième médiation, considère que les propositions de la médiatrice sont de nature à constituer la base d'un accord satisfaisant pour que l'exploitation reprenne normalement et le plus rapidement possible.

Île-de-France Mobilités prend acte des 7 propositions faites par la médiatrice pour sortir du conflit, qui vont dans le sens du cahier des exigences sociales qu'Île-de-France Mobilités a instauré et qui permet de préserver les conditions de travail et de rémunération des salariés des réseaux de bus. Île-de-France Mobilités demande à Lacroix Savac d'accepter ces propositions, qui permettent d'améliorer les conditions sociales des salariés, et demande la reprise complète du service dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de cet accord, Valérie Péresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités et de la Région Île-de-France, a décidé que les usagers des lignes de bus desservant l'agglomération de Cergy-Pontoise seraient dédommagés de trois mois de forfait, soit 261,60€ pour les détenteurs d'un Navigo mensuel.

Les usagers pénalisés seront remboursés

Conformément aux nouveaux contrats entre les opérateurs et Île-de-France Mobilités, un remboursement automatique est attribué en cas de service non fait, chaque jour en-dessous du service minimum (c'est-à-dire où l'offre de transport réalisée sur une ligne est inférieure à 33 % de l'offre théorique). Au vu de la situation à Cergy, Valérie Péresse a souhaité aller plus loin dans cette démarche et a proposé trois mois de remboursement pour les détenteurs d'un abonnement mensuel en reconnaissance de toutes les difficultés subies par les voyageurs.

Les forfaits éligibles au remboursement sont :

- Navigo Annuel, Senior
- Imagine R Étudiant et Scolaire
- Navigo Mois y compris sur smartphone et le Forfait Mois Réduction 50 % et Mois Solidarité 75 %

Ces forfaits doivent être valides sur au moins un mois de grève, et les personnes indemnisables doivent être domiciliées ou travailler (ou étudier) dans la zone desservie par les lignes de bus concernées par la grève.

Un formulaire de demande de remboursement et une plateforme dédiée sur le site d'Île-de-France Mobilités seront mis à disposition des usagers à partir du 27 février.

Île-de-France Mobilités investit sur le réseau de Cergy

Pour rappel, l'ouverture à la concurrence a conduit Île-de-France Mobilités à investir massivement sur ce réseau avec le rachat des dépôts et des bus, et leur transition écologique : 24 millions d'euros au total. Et Île-de-France Mobilités s'est d'ores et déjà engagé sur 10 millions d'euros d'investissements

supplémentaires en 2025 pour acheter encore 25 bus neufs. L'âge moyen des bus sur Cergy/Conflans sera ainsi de moins de six ans alors que la durée de vie d'un bus est de 15 ans.

Contacts presse :

contactpresse@iledefrance-mobilites.fr

www.iledefrance-mobilites.fr/presse

